

ARRÊTÉ

Arrêté n° : ED/ST/2026/382 .

Interdiction de stationnement,

Du 31 août 2026,
Au 01 septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'évacuation de gravats, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement sur 3 places, au droit de la Place du Parvis Notre-Dame.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit de la Place du Parvis Notre-Dame, du 31 août 2026 au 01 septembre 2026.

Article 2 : L'occupation du domaine public est donnée à l'entreprise **LEON NOËL**, au droit du parvis et de la Place Notre-Dame, du 31 août 2026 au 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : La société se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 26 AOÛT 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire